

LEADER 2014-2020	GRAND SAUMUROIS	
ACTION	N°6	Reconquérir les espaces urbanisés des bourgs et des villes
SOUS-MESURE	19.2 –Mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie locale de développement	
DATE D'EFFET	5 avril 2016	
1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION		
<p>a) Cadre stratégique</p> <p>Pilier <i>Solidarités territoriales</i></p> <p>Orientation stratégique Solidarités humaines et territoriales > Jouer l'atout ville campagne</p>		
<p>b) Objectifs stratégiques et opérationnels</p> <p>Objectifs stratégiques :</p> <p>Il s'agit de repenser la manière d'urbaniser, en réinvestissant ce qui existe : les bourgs et centres disposent d'équipements, réseaux, commerces et services de proximité. Ils sont propices au regroupement des activités économiques et/ou résidentielles, pour peu d'engager des actions complexes reliant accessibilité foncière, implication des habitants, intégration de nouvelles fonctions et organisation urbaine. LEADER souhaite accompagner les opérations urbaines complexes qui conduisent à réinvestir les espaces urbains à l'intérieur des enveloppes existantes.</p> <p>Objectifs opérationnels :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Encourager les projets de réinvestissements des espaces urbanisés, - Renouveler l'activité commerciale en centre ville - Proposer des outils d'aide à la décision et un appui méthodologique, technique, juridique facilitant la concrétisation des projets de réinvestissement des espaces urbanisés 		
<p>c) Effets attendus</p> <ul style="list-style-type: none"> - Préservation des terres agricoles et des espaces naturels - Réinvestir des espaces urbains enclavés - Dynamiser les centre-bourgs et les centres villes. 		
2. DESCRIPTION DU TYPE D'OPERATIONS		
<p><i>Types d'actions éligibles</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Etudes préalables à la reconquête de friches et à la reconversion de sites bâtis, de friches industrielles polluantes - Concours d'idées d'urbanisme opérationnel - Etude de définition pour l'activité commerciale de centre-ville - Etude de stratégies foncières - Projets d'urbanisme participatif. 		
3. TYPE DE SOUTIEN		
Subvention directe déterminée sur la base des dépenses réelles éligibles retenues.		
4. Liens vers d'autres actes législatifs		
<p>Régimes d'aides d'Etat potentiellement applicables :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Règlement général d'exemption de la Commission n°651/2014 - Régime cadre exempté relatif aux aides à l'investissement en faveur des infrastructures locales pour 2014-2020 SA.40206 - Régime cadre exempté relatif aux aides à la protection de l'environnement pour la période 2014-2020 SA.40405 		

- Règlement n°1407/2013 De minimis entreprise (ou de minimis général)
- Décision du 20/12/2011 n°2012/21/UE relative aux aides d'Etat sous forme de compensation de service public
- Règlement n°360/2012 De minimis SIEG

Articles L 1111-9 et L 1111-10 du CGCT

Réglementation nationale relative au droit de la commande publique

5. BENEFICIAIRES

Selon la nomenclature des catégories juridiques retenues dans SIRENE®, répertoire officiel d'immatriculation des entreprises et des établissements, sont éligibles :

- 22 Société créée de fait
- 23 Société en participation
- 65 - Société civile
- 72- Collectivité territoriale
- 73 - Etablissement public administratif
- 74 - Autre personne morale de droit public administratif
- 91- Syndicat de propriétaires
- 92 - Association loi 1901 ou assimilé
- 93 - Fondation
- 99 - Autre personne morale de droit privé

6. COUTS ADMISSIBLES

- Dépenses immatérielles : dépenses directes de personnel (inclue les cas de mise à disposition) sur une durée maximale d'un an (salaire brut chargé, primes, traitements accessoires), prestations de services, tva et autres taxes non récupérables liées à l'opération, frais de communication et de publicité relevant de l'obligation européenne
- Dépenses matérielles : équipements (y compris installation), travaux, fournitures de bureau, de logiciel
- Dépenses inéligibles : charges de personnel au-delà d'une mission de douze mois consécutifs.

7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE

8. PRINCIPES APPLICABLES A L'ETABLISSEMENT DES CRITERES DE SELECTION

Le GAL fonctionnera par appels à projet avec mise en place d'un cahier des charges précisant les critères d'intervention du financement LEADER.

Le GAL s'appuiera pour l'analyse des candidatures et la préparation des appels à projet sur l'expertise des partenaires « experts ».

9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

Taux d'aide publique maximum : 100 %

- Montant minimum de FEADER : 5 000 €
- Montant maximum de FEADER : 30 000 €

L'atteinte du montant minimum est une condition d'accès au financement au stade du dépôt de la demande d'aide. Il n'est pas contraignant au stade de la demande de paiement.

Ces modalités de financement seront appliquées sous réserve de réglementation européenne et nationale relative aux régimes d'aide d'état et l'obligation d'autofinancement minimum du MO public.

10. INFORMATIONS SPECIFIQUES SUR LA FICHE-ACTION

a) Lignes de complémentarité avec les autres dispositifs du PDRR, avec les dispositifs des autres fonds européens (PON FSE, PO régional FEDER/FSE, DOMO FEDER, PDRR Pays de la Loire)

Les projets conformes aux conditions d'éligibilité et de financement des autres fonds européens (FEADER hors Leader, FEDER, FSE) ne pourront être financés par le FEADER via le programme Leader

b) Suivi

Indicateurs mesurés en unités physiques ou monétaires :

- Surface réinvestie

Indicateurs de réalisation (répondent aux objectifs opérationnels)

- Nombre de projets soutenus

Indicateurs de résultats (répondent aux effets attendus)

- Nombre d'emplois directs créés ou maintenus